



Règlement Intérieur

Section Savate Boxe Française

Préambule

Dans le cadre de son objet social, l'Athlétic Club de Boulogne-Billancourt a mis en place une organisation fondée sur l'existence de sections sportives.

Les règles d'organisation et de fonctionnement des sections sont définies par les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ACBB.

Pour remplir leur mission, les sections disposent d'une large autonomie pour animer leur(s) discipline(s) et mettre en place les règles de fonctionnement qui leur sont spécifiques, sous réserve du respect des lois et règlements applicables en France, des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Omnisport et des conventions ou accords conclus par l'ACBB.

Le présent Règlement Intérieur a été défini dans ce cadre par le Bureau de la section Savate Boxe Française et approuvé par le Comité Directeur de l'ACBB.

Article 1. Adhésion

1.1 L'appartenance à la section implique :

- L'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur de l'ACBB, et du Règlement intérieur de la section.
- La remise du formulaire d'adhésion, dûment complété, accompagné des éléments suivants :
 - o un certificat médical autorisant la pratique de la BF,
 - o pour les Boulonnais, un justificatif de domicile de moins de 3 (trois) mois
 - o la signature par l'adhérent (pour les mineurs, et de son représentant légal) du présent règlement
 - o pour les mineurs, la signature par le représentant légal de l'autorisation de sortie et du droit à l'image
- L'encaissement de la cotisation annuelle

1.2 Licences

- Tout adhérent de la section sera obligatoirement licencié auprès de la FFSavate.

Article 2. Sécurité des Praticants

Pour assurer la sécurité des pratiquants, le port des équipements suivants est obligatoire pour les entraînements et/ou compétitions :

- Gants
- Protège-tibias,
- Coquille (hommes), protection pelvienne (femmes)
- Protection de poitrine (femmes)
- Protège-dents

Le port de chaussures de **Boxe Française** est vivement conseillé.

Article 3. Participation aux entraînements et compétitions

3.1 Aucune activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu de pratique d'un encadrant dûment accrédité.

3.2 La participation aux entraînements, aux championnats et plus généralement à toute compétition, n'est autorisée qu'aux adhérents en règle **administrativement et à jour de leur cotisation**.

3.3 De ce fait, les entraîneurs ne peuvent accepter un adhérent tant que son dossier d'inscription n'a pas été complété et retourné au dirigeant chargé des inscriptions.

3.4 Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu et qu'un dirigeant ou un entraîneur assure la surveillance effective de la pratique sportive. **Il appartient donc aux parents d'amener sous leur responsabilité leur enfant jusqu'au lieu de l'entraînement ou de la compétition et de s'assurer qu'il y a bien un encadrant (et un entraînement/une compétition).**

3.5 Sauf autorisation écrite expresse des parents, les mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui ou celle-ci.

3.6 La sélection aux compétitions est du ressort de l'entraîneur. Seuls les adhérents sélectionnés par la section et porteurs d'une licence pourront participer aux compétitions.

Article 4. Discipline

4.1 Les entraînements doivent être effectués dans une tenue décente et adaptée : T-shirt et bas de survêtement ; le port du jean, de pantalons de ville, de brassières et autres est interdit). Le port de bijoux, notamment boucles d'oreilles et bagues, est interdit pendant la pratique sportive.

4.2 A la fin de chaque séance, l'adhérent est prié de restituer et rangé le matériel prêté et de récupérer l'intégralité de ses effets personnels.

4.3 L'adhérent s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, les entraîneurs ainsi que les autres adhérents.

4.4 Le maintien de la discipline pendant les cours est du ressort de l'entraîneur. Ce dernier a toute autorité pour sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, exclure temporairement un adhérent refusant de se plier à cette autorité. Par ailleurs, afin de ne pas perturber les entraînements, les instructeurs sont habilités à ne pas accepter un pratiquant **arrivant en retard**.

4.5 Le Bureau de Section, en tant qu'organe disciplinaire de première instance est informé en cas d'exclusion temporaire d'un adhérent.

4.6 Pour les sanctions disciplinaires dépassant une semaine, l'adhérent sanctionné doit être entendu par le Bureau de section, constitué en Commission de Discipline, conformément à l'article VI.2.1 du Règlement Intérieur de l'ACBB.

4.7 Le Bureau peut être amené à s'appuyer sur des commissions pour des décisions sportives ou disciplinaires. Ces commissions seront composées de membres dûment délégués pour le représenter et lui rendre compte.

4.8 La Commission de Discipline de l'Omnisport est seule habilitée à décider d'une exclusion dépassant un mois.

4.9 L'accès aux vestiaires sportifs est strictement réservé aux adhérents et dirigeants.

4.10 Chaque licencié s'engage à respecter et à garder propre tous les locaux et les biens publics mis à sa disposition notamment les vestiaires, les douches et les parties communes du Gymnase Paul Bert ainsi que tous locaux mis à disposition lors des déplacements.

4.11 Chaque adhérent s'engage à participer aux entraînements de sa catégorie de manière régulière et à en respecter les horaires. Pour les mineurs ne pouvant participer à un entraînement, les parents doivent systématiquement prévenir l'entraîneur ou le Bureau, par mail ou par sms.

4.12 En application de la Loi, il est strictement interdit de fumer dans les enceintes sportives du territoire français et d'y introduire de l'alcool.

Article 5. Effets personnels

Le Club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de vol d'effets personnels dans l'enceinte du Gymnase la section.

Article 6. Remboursement

Si un adhérent quitte le club en cours de saison, il ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation pour quelque motif que ce soit.

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans remplacement, en cas de force majeure, sur décision du Bureau ou de la Mairie de Boulogne-Billancourt ; elles ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 7. Informations et communication

Les adhérents, leurs parents et accompagnateurs sont tenus de prendre connaissance des informations et notes diffusées pour le bon fonctionnement de la section (plannings, événements, résultats des compétitions...)

Un panneau d'affichage situé dans le Gymnase Paul Bert est prévu à cet effet. Le site Internet officiel de la section (www.acbb-savate.fr) ainsi que sa page Facebook (ACBB Savate Boxe Française) offre un accès en ligne à ces mêmes informations.

Lorsqu'un mail (sondage, informations, ...) est envoyé aux adhérents ; ces derniers doivent en accuser réception par retour de mail : boxeacbb@gmail.com

Nom et Prénom de l'adhérent :

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les mineurs :

Nom et Prénom du représentant légal (mère, père, autre) :

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé »